



## ARRETÉ MUNICIPAL

*Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry,*

*Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,*

*Vu la demande de M. Ellande ETCHEVERRY et Bixente HIRIGARAY, domiciliés à Saint Etienne de Baigorry, Co Présidents du Comité des Fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint Etienne de Baigorry, à Plaza Xoko, le samedi 05 août 2017,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,*

*Vu la convention signée le 22 février 2017 entre le Maire, représentant de la commune, et M. Ellande ETCHEVERRY et Bixente HIRIGARAY, représentant l'association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,*

## ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes, représenté par M Ellande ETCHEVERRY et Bixente HIRIGARAY, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à Saint Etienne de Baigorry, à Plaza Xoko, **le samedi 05 août 2017**, à l'occasion d'un méchoui, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert **jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 05 août au 06 août 2017.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Baigorry et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 24 avril 2017.

Le Maire,

Jean-Michel COSCARAT

